



Ordonnance sur le commerce international des diamants bruts (Ordonnance sur les diamants)

Modification du 13 janvier 2025

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 29 novembre 2002 sur les diamants² est modifiée
comme suit:

Est ajouté à la liste des participants (insérer dans l'ordre alphabétique):

Ouzbékistan

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 21 janvier 2025.

13 janvier 2025

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² RS 946.231.11

